

Carte des titres miniers

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-Demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut de titres en traitement:
Aire de titres en traitement
Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
Territoire arpenté non désigné
Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
Aire d'occupation
Autorisation sans bail
Certificat d'autorisation
Déclaration de conformité
DM (concession minière) ou BM (bail minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique l'année de la dernière entrée en force dans la partie inférieure du statut du site d'occupation

Substance extraite:
G: Gravier, C: Dolomite, U: Autre
S: Sable de silice, P: Ferme concassée, J: Calcite
C: Calcaire, T: Terre jaune, R: Résidu minier inertes
M: Minerai métallifère, S: Sable, N: Terre noire, T: Tourbe
E: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

Statut du site d'exploitation:
O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure:
Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime minier, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
Périère urbanisée
Territoire soustrait au régime minier et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renvoi et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure:
Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II
Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissanan de Béarnette, Essipt, Machevach, Nutschuan

Frontières

Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
selon le 17^e ouest avec une validation annuelle géométrique de 2,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
6480000 E. Coordonnée UTM, Zone 18

Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

